

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 9 février 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée :**

Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)

**Sont aussi présents :**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marianne Tardy, responsable des communications  
Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

Une vingtaine de personnes y assistent par visioconférence.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 FÉVRIER 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Entérinement de l'embauche de Mme Noémie Lafontaine à titre de stagiaire au greffe
  - 7.2 Démission de l'employé numéro 1493
8. **FINANCES**
  - 8.1 Adoption des comptes payés au 27 janvier 2021
  - 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 janvier 2021
  - 8.3 Autorisation de procéder au renouvellement des diverses licences d'applications informatiques auprès de Microrama Informatique inc. - Année 2021
  - 8.4 Adoption du Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021

**Le 9 février 2021**

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Adjudication d'un contrat à 3R Québec pour, entre autres, la collecte des matières recyclables de type « Autres »

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Officialisation de reconnaissance des organismes - Mise à jour de la liste des organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité de Cantley
- 10.2 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2021
- 10.3 Adjudication d'un contrat pour des travaux de confection de surfaces multifonctionnelles - Parc des Manoirs et le parc Dupéré - Contrat no 2020-01
- 10.4 Appui à l'événement RECYCL'ART - Volet régional du Centre d'art contemporain de l'Outaouais (CACO) - Période du 5 au 27 juin 2021

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 595, montée de la Source - Lot 6 131 635 - Dossier 2020-20062
- 11.2 Avis de motion - Règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection
- 11.4 Modalité d'aide aux citoyens de Cantley relativement aux permis et certificats délivrés par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans le contexte de la COVID-19
- 11.5 Participation au projet Mobilité durable, voitures électriques et autopartage en Outaouais - CREDDO

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 12.1 Nomination des membres du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ)

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect - Union des municipalités du Québec (UMQ)

**Le 9 février 2021**

- 16.2 Rappel de l'opposition de la Municipalité de Cantley au projet de dépotoir nucléaire à Chalk River
- 16.3 Condoléances présentées à la famille de M. Robert « Bob » Labine ancien maire de la ville de Gatineau
- 16.4 Démission de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) à titre de représentant au sein du Comité de jumelage Ornans
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021**

La séance débute à 19 h par visioconférence.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3. 2021-MC-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 FÉVRIER 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2021-MC-035 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**Point 6. GREFFE**

Le 9 février 2021

Point 7.1      2021-MC-036      ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME NOÉMIE LAFONTAINE À TITRE DE STAGIAIRE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Greffe est prêt à entamer sa phase III des archives relativement à la numérisation de certains documents pour des fins de conservation et de substitution;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Intégré d'Employabilité Locale des Collines-de-l'Outaouais (CIEL) offre une aide financière pour couvrir la rémunération du stage de Mme Noémie Lafontaine;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de services entre le CIEL et la Municipalité de Cantley par M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, afin de pouvoir confirmer le stage couvert par l'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, entérine la décision de procéder à l'emploi de Mme Noémie Lafontaine à titre de stagiaire au greffe et la signature de l'entente de services dans le cadre d'un programme d'aide financière du CIEL afin de combler les besoins pour le projet de numérisation de documents pour les archives de la Municipalité, et ce, effectif à partir de la fin de la période de télétravail mise en place dans le cadre des mesures pour combattre la pandémie de COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2      2021-MC-037      DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1493

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R200 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait l'embauche de M. Jeannot Pacheco à titre de journalier temporaire - Services aux citoyens (Travaux publics);

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2021, M. Jeannot Pacheco remettait sa démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte la démission de M. Jeannot Pacheco à titre de journalier temporaire - Services aux citoyens (Travaux publics);

**Le 9 février 2021**

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1      2021-MC-038      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 janvier 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 27 janvier 2021 se répartissant comme suit : un montant de 310 203,86 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 488 224,75 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 798 428,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2021-MC-039      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 janvier 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 janvier 2021 pour un montant de 42 784,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2021-MC-040      AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DES DIVERSES LICENCES D'APPLICATIONS INFORMATIQUES AUPRÈS DE MICRORAMA INFORMATIQUE INC. - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les licences des différents logiciels et applications informatiques auprès de Microrama Informatique inc. doivent être renouvelés si nous voulons bénéficier de leurs services pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces contrats annuels sont de l'ordre de 17 787,60 \$, taxes en sus;

**Le 9 février 2021**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 17 787,60 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des diverses licences informatiques auprès de Microrama Informatique inc. pour l'année 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2021-MC-041**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-018 et le dépôt du projet de Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021 devant précéder l'adoption du règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'échéance pour le paiement du premier, du deuxième et du troisième versements des taxes foncières, afin d'alléger le fardeau financier de ses contribuables en ces temps de pandémie liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 février 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS  
SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

ARTICLE 1

L'article 5.4 du règlement numéro 637-20 est remplacé par le suivant :

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	600 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 600 \$ 100 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 1500 \$ 300 m <sup>2</sup> et plus : 4000 \$	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment <b>complémentaire</b> résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 35 \$ 20 m <sup>2</sup> et plus : 75 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment <b>complémentaire</b> commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 300 m <sup>2</sup> : 200 \$ 300 m <sup>2</sup> à 999 m <sup>2</sup> : 500 \$ 1 000 m <sup>2</sup> et plus : 800 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 50 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 600 \$ 100 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 1500 \$ 300 m <sup>2</sup> et plus : 4000 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment <b>complémentaire</b> résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment <b>complémentaire</b> commercial, industriel, institutionnel	35 \$	S. O.	12 mois

Le 9 février 2021

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$	S. O.	12 mois
Transformation d'un bâtiment	50 \$	S. O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

#### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	100 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'un logement additionnel	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	35 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou d'un pont	35 \$	S. O.	6 mois
Installation septique	150 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois



Le 9 février 2021

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	240 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 litres	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine	50 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05(2)(3)	12 mois
Système de géothermie	Gratuit	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	500 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	50 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

**Le 9 février 2021**

- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

#### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

#### 5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ <sup>(1)(2)</sup>	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.  
 (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

#### 5.4.6 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation <sup>(1)</sup>	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.

Le 9 février 2021

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ <sup>(2)</sup>	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

- (1) Ces honoraires s'appliquent également à :
- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
  - une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou un certificat d'autorisation révoqué ou caduc.
- (2) Sont exemptés du coût de la demande :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
  - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

#### 5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Type de contenant	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	80 \$

#### 5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

## ARTICLE 2

L'article 6.2 de ce règlement est remplacé par :

### 6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé au plus tard le 15 avril 2021, le deuxième versement doit être payé au plus tard le 29 juillet 2021 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 14 octobre 2021.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2021, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du deuxième et du troisième versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

Le 9 février 2021

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.1

2021-MC-042

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT À 3R QUÉBEC POUR, ENTRE AUTRES, LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE TYPE « AUTRES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley suit de près les importantes modifications effectuées quant à la gestion de ses matières résiduelles afin de respecter les objectifs établis par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-490 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement à l'organisme à but non lucratif 3R Québec afin de réaliser une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les résultats et les constatations obtenus faisant suite à l'étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité effectuée par l'organisme à but non lucratif 3R Québec;

CONSIDÉRANT QU'une des constatations de l'étude suggérait une meilleure gestion des collectes des autres matières recyclables au sein de la Municipalité, à savoir, entre autres : les vêtements, les encombrants et les produits électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par 3R Québec prévoit des coûts annuels d'une valeur contractuelle maximale de près de 90 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE certains prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit des entrées de fonds supplémentaires au niveau des redevances gouvernementales pour faire suite à l'implantation de cette collecte ciblée des produits « Autres » et que ces entrées de fonds devraient représenter environ 93 % des coûts estimés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à l'organisme à but non lucratif 3R Québec pour la somme maximale de 90 000 \$, taxes en sus, pour, entre autres, la collecte des matières recyclables de type « Autres »;

**Le 9 février 2021**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-448 « Recyclage - Collecte et transport - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1      2021-MC-043      OFFICIALISATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES - MISE À JOUR DE LA LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2019-MC-069 et 2019-MC-153 adoptées le 12 février 2019 et le 9 avril 2019, le conseil officialisait la reconnaissance des organismes à but non lucratif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Cantley ont déposé une demande de reconnaissance dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) nouveaux ou organismes ont reçu l'approbation de reconnaissance du conseil municipal en 2021, à savoir, la Table autonome des aînés des Collines-de-l'Outaouais, la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais ainsi que le Cercle d'autosuffisance de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'après analyse desdites demandes, le Service des loisirs et de la culture recommande l'officialisation des organismes suivants :

307NET	Judo Cantley
Art de l'Ordinaire	Karaté Shotokan Cantley
Association de hockey mineur des Collines	L'Echo de Cantley
Association des gens d'affaires de Cantley (Cantley Prospère)	La Fabrique de la paroisse Sainte-Élisabeth
Association des propriétaires du domaine des Rives de la Gatineau	La Source des jeunes
Association des propriétaires du Mont-Cascades	Le club des aînés Les Étoiles d'Argent
Cantley 1889	Le Grenier des Collines
Cantley à cheval	Le Petit Café de Cantley
Centre intégré d'employabilité locale des Collines de l'Outaouais (CIEL)	Les Amis du parc Mary-Anne Phillips
Cercle d'autosuffisance de Cantley	Les Archers de Cantley
Club de bâton sportif Outaouais	Paroisse Sainte-Élisabeth
Club de ski de fond Nakkertok	Société St-Vincent de Paul
Club de soccer des Collines	Table autonome des aînés des Collines-de-l'Outaouais
Club les Lions de Cantley	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais
Comité de jumelage Ornans-Cantley	25 <sup>e</sup> groupe Scouts St-Alexandre
Fondation Lorenzo Di-Fraja	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise la mise à jour de la liste ci-dessus des organismes à but non lucratif;

**Le 9 février 2021**

QUE lesdits organismes à but non lucratif peuvent bénéficier d'un support matériel et professionnel au besoin, et ce, en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2      2021-MC-044      OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'UN montant global de 30 000 \$ est prévu au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de 14 750 \$ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes;

CONSIDÉRANT les sommes additionnelles qui pourront être traitées à la finalisation de certaines demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de 14 750 \$ du montant global de 30 000 \$ octroyé pour l'année 2021 aux organismes suivants, à savoir:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Art de l'Ordinaire	750 \$
Cantley 1889	2 500 \$
Cantley à cheval	2 000 \$
Club les Archers de Cantley	1 500 \$
La Société St-Vincent-de-Paul	2 000 \$
La Source des jeunes	3 000 \$
Table autonome des aînés des Collines	3 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 750 \$</b>

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

**Le 9 février 2021**

QUE la somme prévue ci-dessus pour l'organisme « Cantley 1889 » lui soit versée sur présentation, par ce dernier, de la facture pour l'achat et l'installation d'un panneau descriptif sur l'histoire du Parc du Traversier;

QUE les sommes prévues ci-dessus pour les organismes « Club les Archers de Cantley et La Source des jeunes » leur soient versées sur présentation, par ces derniers, des diverses factures reliées à la tenue de leurs activités;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3      2021-MC-045      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONFECTION DE SURFACES MULTIFONCTIONNELLES - PARC DES MANOIRS ET LE PARC DUPÉRÉ - CONTRAT NO 2020-01**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aménager trois (3) surfaces multifonctionnelles, à savoir, la patinoire dans le secteur du Mont-Cascades, parc des Manoirs et le parc Dupéré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 17 décembre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de confection de surfaces multifonctionnelles de parcs - Contrat n° 2020-01;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2021 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, huit (8) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	BORDEREAU 1 PATINOIRE MONT-CASCADES	BORDEREAU 2 PARC DES MANOIRS	BORDEREAU 3 PARC DUPÉRÉ
10712957 Canada inc / Infratek Construction	61 644,82 \$	35 272,60 \$	23 829,46 \$
130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité	91 755,20 \$	58 886,00 \$	34 675,00 \$
6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP	83 319,50 \$	52 327,19 \$	35 872,88 \$
Eurovia Québec Construction inc.	82 379,40 \$	41 581,50 \$	25 446,90 \$
Les pavages Lafleur et fils inc.	54 068,22 \$	23 691,01 \$	23 946,11 \$
Pavage Gadbois	77 735,00 \$	38 092,50 \$	28 645,00 \$
Paysagiste Envert et fils (6535755 Can. inc)	71 313,00 \$	50 355,00 \$	30 720,00 \$
RN Civil (10570389 Canada inc)	123 161,30 \$	48 068,50 \$	42 667,20 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions les plus basses étaient conformes;

CONSIDÉRANT les montants soumissionnés, à savoir :

Les pavages Lafleur et fils inc.	54 068,22 \$, taxes en sus	Monts-Cascades
Les pavages Lafleur et fils inc.	23 691,01 \$, taxes en sus	Parc des Manoirs
10712957 Canada inc/ Infratek Construction	23 829,46 \$, taxes en sus	Parc Dupéré

CONSIDÉRANT QUE l'entente préalable entre la Municipalité et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293 ne sera pas signée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 février 2021**

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil, sur recommandation de Guy Bruneau, chef du Service des loisirs et de la culture, octroie les contrats pour les travaux de confection de surfaces multifonctionnelles à la firme Les pavages Lafleur et fils inc. pour la somme de 23 691,01 \$, taxes en sus, pour le parc des Manoirs et, à la firme 10712957 Canada inc/Infratek Construction pour la somme de 23 829,46 \$, taxes en sus pour le parc Dupéré - Contrat n° 2020-01;

QUE le contrat pour la surface multifonctionnelle de la patinoire dans le secteur du Mont-Cascades ne soit pas octroyé étant donné que l'entente préalable entre la Municipalité et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293 ne sera pas signée;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4      2021-MC-046      APPUI À L'ÉVÉNEMENT RECYCL'ART - VOLET RÉGIONAL DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS (CACO) - PÉRIODE DU 5 AU 27 JUIN 2021**

**M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) quitte son siège lors de la présente discussion.**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'art contemporain de l'Outaouais (CACO) souhaite déployer pour une deuxième année, sur le territoire de Cantley son exposition intitulée « RECYCL'ART en Outaouais 2021 »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra contribuer au rayonnement culturel au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la venue de cet événement permettra de mettre en valeur des artistes locaux de notre région, d'encourager et de promouvoir la culture également en région plutôt que de s'en tenir aux grandes villes seulement;

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par M. Gaston Therrien, président du Centre d'art contemporain de l'Outaouais (CACO), le 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de participer à cet événement régional par une contribution de l'ordre de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Madeleine Brunette, mairesse et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la tenue de l'événement RECYCL'ART - Volet régional présenté par le Centre d'art contemporain de l'Outaouais (CACO) et autorise une contribution financière de 1 500 \$, pour sa participation à l'événement qui se tiendra du 5 au 27 juin 2021 sur le site de la Municipalité de Cantley, située au 8, chemin River;



**Le 9 février 2021**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**      **2021-MC-047**      **PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 595, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 131 635 - DOSSIER 2020-20062**

**M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) reprend son siège.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 27 novembre 2020 visant l'installation d'une (1) enseigne autonome et d'une (1) enseigne appliquée sur le lot 6 131 635 au 595, montée de la Source, propriété située dans la zone 42-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 20 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions le PIIA (dossier 2020-20062) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20062, visant l'installation d'une (1) enseigne autonome et d'une (1) enseigne appliquée sur le lot 6 131 635 au 595, montée de la Source, comme montré aux documents soumis;

QUE l'acceptation de la demande PIIA 2020-20062 est conditionnelle à la plantation d'un aménagement paysager (arbustes) à la base de l'enseigne autonome et à l'ajout du numéro civique de la propriété sur l'enseigne autonome.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**      **2021-MC-048**      **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection.

Le 9 février 2021

Point 11.3      2021-MC-049      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 641-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux talus et bandes de protection;

QUE l'assemblée publique de consultation prévue pour le projet de règlement numéro 641-21 est annulée et remplacée par une consultation écrite, laquelle sera annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-21**

---

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite apporter des modifications relativement à l'application du cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

**Le 9 février 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-048 du Règlement numéro 641-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

**AVANT LA MODIFICATION**

« 4.9 **Talus et bandes de protection**

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »

**APRÈS LA MODIFICATION**

« 4.9 **Talus et bandes de protection**

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant *les caractéristiques suivantes* :

- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %);*
- *un talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau important à la base, soit la rivière Gatineau, le ruisseau Blackburn, le ruisseau Desjardins ou le ruisseau Nouveaux. »*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4      2021-MC-050      **MODALITÉ D'AIDE AUX CITOYENS DE CANTLEY RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QU'un décret émis par le gouvernement provincial du Québec impose une période de confinement en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de construction faisant l'objet de permis en cours ne peuvent être réalisés en raison du confinement et la fermeture d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de prolonger la validité des permis émis affectés par des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande cette mesure exceptionnelle;

**Le 9 février 2021**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prolonge la validité des permis et certificats d'autorisation actuellement valides de douze (12) mois additionnels.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5      2021-MC-051      PARTICIPATION AU PROJET MOBILITÉ DURABLE, VOITURES ÉLECTRIQUES ET AUTOPARTAGE EN OUTAOUAIS - CREDDO**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a entraîné, à court terme, des changements de comportement de mobilité majeurs et laisse paraître une accélération de la transition vers le télétravail. En conséquence, plusieurs ménages songent notamment à se départir de leur seconde voiture;

CONSIDÉRANT QUE des développements immobiliers augmentent rapidement la densité de certains cœurs villageois de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le récent Plan pour une économie verte 2020-2025 (PEV) du gouvernement du Québec accorde une attention particulière à l'électrification des transports et au transport partagé (6,7 G\$ sur 5 ans, dont 3,6 G\$ directement liés au secteur du transport);

CONSIDÉRANT QU'une fenêtre d'opportunité se présente pour tester une(des) solution(s) de mobilité durable à l'extérieur des grandes villes;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement sera déposée auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour laquelle la contribution des villes participantes se situera à minimalement 10 % des coûts totaux du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil contribue pour un montant maximal estimé à 3 000 \$ en espèces (taxes non incluses) à la réalisation de l'étude sur la mobilité durable, voitures électriques et autopartage en Outaouais qui propose de rallier les leaders de la recherche et de l'application concrète de solutions de mobilité durable afin d'identifier des stratégies à mettre en œuvre, notamment en autopartage, ainsi que de déterminer les besoins d'implantation des bornes de recharge en Outaouais;

**Le 9 février 2021**

QUE le montant soit payé au CREDDO selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1      2021-MC-052      NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC R028 adoptée le 12 janvier 2021, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter des représentants de citoyens-citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre de ce comité de travail, à savoir:

Alexandre Sawyer	Citoyen du district des Monts (# 1)
Serge Lafond	Citoyen du district des Prés (# 2)
Matthieu Hack	Citoyen du district de la Rive (# 3)
Patrice Lepage	Citoyen du district des Parcs (# 4)
Stéphane Aubry	Citoyen du district des Érables (# 5)
Lily Murariu	Citoyenne du district des Lacs (# 6)

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.      COMMUNICATIONS**

**Point 14.      SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Point 15.      CORRESPONDANCE**

**Point 16.1      2021-MC-053      ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

**Le 9 février 2021**

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 février 2021**

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.2**      **2021-MC-054**      **RAPPEL DE L'OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU PROJET DE DÉPOTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, via Énergie Atomique du Canada, projette toujours d'aménager un dépotoir nucléaire à Chalk River;

CONSIDÉRANT QUE ce dépotoir pourrait accueillir 1,5 million de tonnes de déchets nucléaires d'activité faible ou intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par l'aménagement d'un tel dépotoir se trouve dans un milieu sensible, soit à flanc de colline et dans une zone marécageuse qui se draine dans la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue la source d'approvisionnement en eau potable de nombreuses municipalités du Québec et de l'Ontario en plus de s'avérer un cours d'eau fortement prisé par les adeptes d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de veiller à ce qu'il n'y ait aucune source de contamination radioactive dans les cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable de 4 à 5 millions de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de trouver des solutions à la disposition sécuritaire et au traitement de déchets radioactifs, de manière acceptable, et ce, tant sur le plan social qu'environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande que les déchets radioactifs soient enfouis en sécurité dans les couches géologiques profondes, loin des zones sismiques, des sources d'eau potable et des populations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a tenu qu'une seule séance d'information publique au Québec, soit à Sheenboro, en ce qui concerne le projet de dépotoir en surface de Chalk River;  
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 9 février 2021**

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Cantley :

- Fasse un rappel d'opposition afin de laisser savoir au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition de la Municipalité de Cantley au projet de dépotoir nucléaire de Chalk River dans sa forme actuelle;
- Exige une deuxième fois du gouvernement canadien l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de la disposition de déchets nucléaires sur le territoire canadien;
- Demande une deuxième fois au gouvernement canadien de tenir des assemblées publiques d'information, de manière à permettre aux municipalités et aux populations concernées d'exprimer leur avis sur le projet de dépotoir de déchets nucléaires de Chalk River;
- Demande une deuxième fois au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) que la proposition actuelle de dépotoir nucléaire soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme.

QUE le conseil autorise, par la présente, Mme Madeleine Brunette, mairesse ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à M. Robert Bussière, député de Gatineau et M. William Amos, député de Pontiac pour considération.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.3**

**2021-MC-055**

**CONDOLÉANCES PRÉSENTÉES À LA FAMILLE DE M. ROBERT  
« BOB » LABINE ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley apprenait le décès de M. Robert « Bob » Labine, ancien maire de la ville de Gatineau, le 4 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE dès son début en 1968, à titre de conseiller en politique, M. Labine démontrait une grande volonté et une détermination pour répondre aux attentes de ces concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE M. Labine a été élu maire de l'ancienne ville de Gatineau pendant les années 1988 à 1994 et pour un autre terme par la suite pendant les années 1999 à 2001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun de souligner le départ de ce grand visionnaire tant pour son dévouement en politique municipale ainsi que pour la réalisation de plusieurs projets ayant contribué au développement et au rayonnement de la ville de Gatineau ainsi que d'offrir des services de proximité et de qualité aux citoyennes et aux citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir ses plus sincères condoléances à la famille de M. Labine pendant cette période de tristesse et ces moments difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon



**Le 9 février 2021**

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Labine suite au décès de M. Robert « Bob » Labine.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.4**      **2021-MC-056**      **DÉMISSION DE M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE, CONSEILLER DU DISTRICT DES LACS (# 6) À TITRE DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE ORNANS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R578 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil nommait M. Jean-Nicolas de Bellefeuille à titre de représentant au sein du Comité de jumelage Cantley-Ornans, et ce, jusqu'au 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Nicolas de Bellefeuille souhaite confirmer officiellement sa démission par voie d'une communication écrite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la démission de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), à titre de membre du Comité de jumelage Cantley-Ornans, et ce, en date du 12 décembre 2019;

QUE le conseil remercie M. de Bellefeuille pour son implication au sein dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 17.**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.**      **PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19.**      **2021-MC-057**      **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2021 soit et est levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 février 2021

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 février 2021

Signature : \_\_\_\_\_